



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le **25 JUIN 2026**
ID : 057-245700695-20260617-C20260616_04_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le seize juin à dix-huit heures et trente minutes dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK,
Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK,
Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT représenté par son suppléant Gaël MENEGHIN, Sylvie BIRCK, Michel SCHMITT, Katia SORIA, Hervé GROULT, Jean-Luc MANSUY, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR, Alain REDINGE, André DEL PIZZO représenté par sa suppléante Julie TEITGEN, Nadine GALLINA, Hervé PATAT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, Frédéric MESLARD, Laure BASTIEN, Joseph GHAMO, Christelle MAZZOLINI, Joël IMMER, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN, Betty DE LUCIA

<u>Absents avec procuration :</u>	Cyril LAUTERFING	à	Sylvie BIRCK
	Flavie THEVENET	à	Michel SCHMITT
	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
	Jonathan ROSA	à	Eric GONAND
	Céline CONTRERAS	à	Frédéric MESLARD
	Aurélie DEROUT	à	Paul GANTIER
	Brigitte DA COSTA	à	Benoit STEINMETZ

Absents excusés : Stéphane PFLUMIO, Thierry MICHEL, Evelyne SCHMITTER,

Date de la convocation : 10 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 40

Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK



4. Objet : Pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI - Débat sur l'élaboration et approbation du projet 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre

du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le pacte de gouvernance est facultatif. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Sans que la liste soit exhaustive ou imposée, le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires incluant alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors de la précédente mandature, le projet de pacte de gouvernance 2020-2026 a été présenté en Conseil communautaire du 8 septembre 2020, puis, après avis des conseils municipaux des communes membres, le pacte définitif a été adopté en Conseil communautaire du 23 février 2021.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Conférence des Maires en date du 26 mai 2026 et du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la CCCE,
- de décider de l'élaboration du pacte de gouvernance, 2026-2032,
- d'approuver le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

- de transmettre le projet de pacte de gouvernance aux communes membres, pour avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 17 juin 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260617-C20260616_04_SI-DE



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le **25 JUIN 2026**
ID : 057-245700695-20260617-C20260616_04_SI-DE

Pacte de gouvernance entre les Communes et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs 2026-2032

Préambule

« Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». (Article L. 5210-1 du CGCT).

À l'heure où la collectivité régionale est positionnée comme collectivité chef de file et animatrice du processus de construction d'une véritable stratégie de développement et d'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) doit se saisir de cette opportunité pour s'inscrire dans un projet frontalier qui se dessine entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'aire urbaine de Thionville.

La CCCE se caractérise également par un riche tissu associatif et sportif, de nombreux sites remarquables, un patrimoine historique, touristique et naturel diversifié et vivant, ainsi que des équipements culturels et sportifs qui offrent tous les atouts d'une qualité de vie soutenue, en dehors des métropoles.

Dans ce contexte, la CCCE a adopté le 27 juin 2023 son Projet de territoire 2022-2035. Ce document stratégique, opérationnel et politique aborde tous les aspects d'aménagement, de développement et de vie d'un territoire, de la mobilité à l'environnement en passant par le développement économique, la culture, le tourisme, le sport, les services de proximité etc. Chaque année, les élus du bloc local sont amenés à échanger et débattre sur les réalisations et orientations de ce Projet, construit autour de quatre axes :

- Axe 1 : Un territoire à haut niveau de service,
- Axe 2 : Un territoire d'hospitalité,
- Axe 3 : Un territoire d'expérience(s),
- Axe 4 : Un territoire engagé.



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260617-C20260616_04_SI-DE

Face à ces enjeux, la CCCE, intercommunalité intégrée et disposant de compétences fortes, apparaît comme l'échelon idéal pour mettre en place les grands projets indispensables à l'attractivité et au dynamisme de son territoire.

À travers les attributions essentielles qu'elle exerce d'ores et déjà (développement économique, promotion du tourisme, collecte et gestion des déchets, petite enfance, mobilité, assainissement...), l'intercommunalité ne doit pas se limiter à une simple juxtaposition d'intérêts communaux. Sa force est de se placer dans un ensemble largement supérieur à la somme des parties, encouragée en cela par les politiques de mutualisation et d'intégration de l'Etat, toujours plus ambitieuses, mais dans le respect des identités communales.

Ce Pacte de Gouvernance affirme nettement la volonté très forte des élus du territoire de s'unir pour être en capacité de mettre en place une stratégie globale de développement et d'impulser une dynamique basée sur la concertation et la mise en réseau des acteurs du territoire.

L'objectif est de donner les moyens à l'intercommunalité d'accueillir et d'accroître sa population, ses activités, en s'appuyant sur ses richesses environnementales, patrimoniales, économiques et humaines afin de construire un avenir innovant et de qualité.

Pour porter ce projet, les élus locaux affirment leur ambition de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires. Ils souhaitent construire une nouvelle organisation permettant de relever le défi du développement tout en préservant les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales.

Le présent Pacte de Gouvernance est l'expression du pacte communautaire entre les Communes membres. Il en expose le projet politique, affirme les valeurs partagées de l'Intercommunalité sur notre territoire, détermine les grands principes de la relation entre la Communauté de Communes et les Communes qui la composent, ainsi qu'entre les Communes elles-mêmes. Il précise ainsi la construction du processus décisionnel ainsi que les modalités de fonctionnement qui en garantissent le respect, pour le mandat à venir.

À cet effet, il se structure autour de quatre grands objectifs :

- 1) Renforcer l'échelon intercommunal, initiateur et animateur de politiques publiques, dans le respect de la légitimité démocratique des élus communaux ;
- 2) Placer le développement, la solidarité et la proximité au cœur de la coopération intercommunale ;
- 3) Poser les bases d'une Communauté de Communes arbitrée, dimensionnée et opérationnelle au service du territoire et de ses habitants ;



- 4) Garantir une solidarité au travers du principe d'équité entre toutes les Communes du territoire, qui sont à l'image de la CCCE depuis sa création en 1986 sous la forme d'un district rural.

Au-delà de ces grands principes, le présent pacte définit :

- Les valeurs qui guident l'action de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (I) ;
- Les instances politiques de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (II) ;
- Une gouvernance renouvelée centrée sur la relation Communes - Intercommunalité (III) ;
- Les modalités d'exercice des compétences (IV) ;
- Le pacte de gouvernance fiscal et financier guidé par un objectif de mutualisation (V).

I. Les valeurs qui guident l'action de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

La coopération intercommunale de notre territoire s'appuie sur des axes fondamentaux à savoir :

- **La solidarité** : consolider des liens entre Communes et Communauté de Communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels ;
- **La complémentarité** : assurer une réelle complémentarité entre les plus petites Communes et les plus importantes, entre urbain et rural. La complémentarité s'exprime également au travers des bassins de vie ;
- **La multipolarité** : la Communauté de Communes s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire ;
- **L'équilibre** : donner à chaque partie du territoire une place ;
- **L'équité et l'égalité** : valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des Communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre ;



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260617-C20260616_04_SI-DE

- **La coopération** : favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal /intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire ;
- **La mutualisation** : rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics ;
- **La proximité** : une préoccupation constante, la place de l'habitant doit être définie autour des principes suivants :
 - o Renforcer la territorialisation des politiques publiques pour un meilleur service ;
 - o Réaffirmer la nécessité de maintenir la gestion de proximité inhérente à certains services ;
 - o Assurer un développement attractif du territoire.
- **Le respect des valeurs fondatrices** de l'intercommunalité, le respect de l'identité des Communes et des différentes composantes du territoire, et le respect par les Communes du principe d'exclusivité ;
- **La confiance mutuelle** et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI ;
- **La transparence** : rendre compte, mutuellement, des activités et de l'utilisation des ressources, de l'intercommunalité et des Communes membres ;
- **La jeunesse** : donner la parole, écouter et prendre en compte le regard des jeunes dans la mise en œuvre des actions communautaires, au travers notamment de ressources budgétaires dédiées.

II. Les instances politiques de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs dispose, pour son fonctionnement, d'instances délibératives que sont le Conseil communautaire (A) et le Bureau communautaire (B), et des Commissions communautaires thématiques (C), d'une instance de pilotage prospectif : la Conférence des Maires (D), et d'une instance de démocratie participative : le Conseil communautaire jeunes (E).



A. Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire rassemble l'ensemble des 50 conseillers communautaires des Communes de la Communauté de Communes. Il définit les actions mises en œuvre dans le cadre des politiques publiques relevant de la compétence de l'EPCI, des orientations stratégiques et projets structurants établis par le Bureau et la Conférence des Maires, et affecte les budgets et moyens afférents à ces actions. Les procès-verbaux du Conseil communautaire sont publiés sur le site internet de la CCCE et communiqués à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas élus communautaires.

B. Le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, dans l'optique de traiter les affaires courantes et fluidifier le traitement administratif. Les procès-verbaux du Bureau communautaire sont publiés sur le site internet de la CCCE et communiqués à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas élus communautaires.

C. Les commissions communautaires thématiques

Des commissions thématiques de travail et d'étude sont instaurées par le Conseil communautaire où siègent tous les conseillers communautaires en fonction de leurs compétences respectives. Pour favoriser la participation effective des Communes membres, des conseillers municipaux qui ne sont pas délégués communautaires peuvent participer aux travaux de ces commissions. Elles sont chargées de débattre des dossiers qui relèvent de leur compétence et de rendre un avis sur les délibérations et décisions qui lui sont présentées et qui seront soumises au Bureau et Conseil communautaire.

La participation à ces commissions thématiques de conseillers municipaux, non élus communautaires, peut être envisagée, aux fins d'une parfaite représentation et expertise. Le cas échéant, des personnes extérieures peuvent être associées aux travaux et/ou entendues, de façon ponctuelle. Afin de garantir la parfaite information, les comptes rendus des commissions seront adressés aux membres de la commission concernée et aux Communes membres.



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260617-C20260616_04_SI-DE

Le nombre de membres de chaque commission est limité à 15, hormis la commission des Finances composée des Maires des Communes membres. Ce nombre limitatif de 15 ne comprend pas le Vice-Président qui préside la Commission. En outre, le nombre de conseillers communautaires présents dans une même commission n'est pas restreint. En revanche, la représentation des conseillers municipaux ne peut dépasser 50% de la représentation des conseillers communautaires, dans un souci de contenir la taille de ces réunions de travail.

D. La Conférence des Maires

La Conférence des Maires est une instance de pilotage prospectif et d'évaluation qui débat et définit des ambitions pour le territoire et la mise en œuvre de son projet. Elle s'appuie sur le bilan de territoire et le suivi de celui-ci. Lieu de partage et de discussions entre les Maires des Communes et l'EPCI, elle est un lieu de débat et d'arbitrage sans préjudice des prérogatives du Conseil et du Bureau.

Elle est composée des Maires de chaque Commune membre et du Président de l'EPCI. Ceux-ci peuvent se faire représenter par la personne élue de leur conseil municipal (non fonctionnaire) de leur choix en cas d'empêchement. La Conférence des Maires est présidée par le Président de l'EPCI. Si le Président de l'EPCI est Maire d'une Commune, il désignera un membre du conseil municipal pour représenter la Commune à la Conférence des Maires.

Elle se réunit à l'initiative du Président au minimum 1 fois par an et en tant que de besoin, ou à la demande d'un tiers des maires dans la limite de 4 réunions par an.

L'ordre du jour de la Conférence des Maires est établi par le Président et transmis aux membres au plus tard trois jours avant la séance. Des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour lorsqu'un tiers des membres le demande.

Elle s'assure en outre du respect du Pacte de Gouvernance par l'ensemble des élus communautaires.

Toute modification substantielle des statuts, du périmètre ou des compétences sera soumise à la Conférence des Maires pour une réflexion préalable approfondie et un débat avant toute prise de décision, dans un esprit de consensus et de coopération.

Tous les projets importants pourront être débattus avant d'être présentés aux instances délibérantes ainsi que tout sujet d'intérêt communautaire ou relatif à l'harmonisation de l'action de la Communauté de Communes et des Communes.

Les comptes rendus de la conférence des maires sont transmis à tous les élus communaux du territoire de la CCCE.



E. Le Conseil communautaire jeunes

Cette instance de démocratie participative a pour objectif de donner toute sa place à la jeune génération dans le programme présent et à venir de l'intercommunalité. Elle se réunit pour débattre et rendre un avis sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, notamment en lien avec les dossiers faisant l'objet de ressources budgétaires dédiées à la jeunesse.

III. Une gouvernance renouvelée centrée sur la relation Communes - Intercommunalité

Un projet commun garant des identités locales : le « droit de réserve » communal.

La Communauté de Communes est riche de la diversité et de la complémentarité des espaces ruraux et urbains de son territoire. La valorisation de cette richesse passe par une préservation attentive du patrimoine bâti et environnemental et des identités locales. La Communauté de Communes de Cattenom et Environs opère une recherche permanente de consensus. Elle est garante de l'intérêt général des populations et du respect de l'identité de chacune des Communes qui la composent, ainsi que de la libre volonté des Communes d'élaborer des projets communs de développement intercommunal.

A cet effet, chaque Commune dispose toutefois d'un « droit de réserve ». Ainsi, tout projet communautaire implanté dans une Commune mais qui recueillerait un premier vote négatif de la part du Conseil municipal (« droit de réserve ») conduit la Communauté de Communes et plus particulièrement la Conférence des Maires à rechercher à nouveau par voie du consensus l'adaptation du projet initial avant le vote en Conseil communautaire.

En cas d'un nouveau désaccord, qui serait confirmé par un second vote négatif du Conseil municipal concerné, le Président de la Communauté de Communes choisit de présenter ou non le projet au vote du Conseil communautaire.

Ce respect des identités communales propres traduit la volonté d'ancrer la gouvernance de la Communauté de Communes dans le plus grand respect des Communes.

La CCCE n'a pas vocation, et ne cherche pas, à se substituer aux Communes dans l'exercice de leurs compétences. Elle s'attache en priorité au développement harmonieux du territoire, et à tout ce qui est nécessaire pour accroître la compétitivité de celui-ci. Les Communes restent souveraines dans l'exercice de leurs compétences propres.



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260617-C20260616_04_SI-DE

IV. Les modalités d'exercice des compétences

A. Une priorité donnée aux services structurants d'intérêt communautaire et aux économies d'échelles, fondées sur le principe de subsidiarité

La Communauté de Communes peut, selon les règles de gouvernance définies dans le présent pacte, se doter de nouvelles compétences pour la gestion des équipements structurants qui ont vocation à être reconnus d'intérêt communautaire.

Si le développement des services et leur harmonisation sur le territoire sont un des enjeux de la constitution de la Communauté de Communes, celle-ci n'obéit pas à un principe d'uniformité mais agit localement en fonction des enjeux et des priorités caractérisant chaque bassin de vie.

La CCCE peut également permettre la création d'équipements essentiels au devenir des Communes, en participant au financement de ces derniers dans le cadre des règlements thématiques en vigueur et des fonds de concours afférents, les Communes restant compétentes en matière de charges de fonctionnement.

L'enjeu de cette nouvelle gouvernance vise à une association plus étroite des Maires et des conseillers communautaires aux réflexions et à l'information des conseillers municipaux, notamment au travers de commissions élargies.

B. Une relation renforcée par le dialogue et la participation décisionnelle entre les Communes et l'Intercommunalité

Dans le respect des valeurs énoncées ci-dessus, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'attache à communiquer le plus largement, à relayer un maximum d'informations auprès de chaque élu, acteur de la politique de développement du territoire, afin que chacun appréhende, participe aux réflexions et favorise la réussite des projets intercommunaux.

Le Président travaille à la recherche de l'intérêt général à l'échelle d'un bassin de vie qui concerne plus de 27 000 habitants. Il le fait avec une équipe, celle des Vice-présidents, et une administration composée des agents intercommunaux avec lesquels il partage la conduite de la Communauté de Communes. Il importe en conséquence que les vice-présidents, dans l'exercice de cette fonction, se détachent de leur position d'élu municipal pour se mettre au service du territoire, de l'intérêt du plus grand nombre à l'échelle communautaire.

Toutefois, le Pacte de Gouvernance de la CCCE inscrit comme principe de fonctionnement le renforcement du bloc Commune / intercommunalité.



Il réaffirme que les conseillers municipaux, les élus intercommunaux, dans les différentes instances de réflexion, représentent le premier maillon unifiant le bloc intercommunal.

Les orientations, les objectifs, le projet de territoire de la Communauté de Communes sont définis sur des principes de mutualisation, de solidarité et de cohérence partagés au sein du bloc intercommunal.

Les Communes et les conseillers municipaux soutiennent les conseillers communautaires et la Communauté de Communes dans le développement de ses compétences et de ses actions opérationnelles à l'échelle de son périmètre.

Les élus communautaires informent régulièrement leur Conseil municipal respectif des travaux et réflexions intercommunaux en cours et réciproquement.

L'enjeu est notamment de faire en sorte que les Communes bénéficient d'une lisibilité maximale sur la conduite de la politique communautaire et qu'elles bénéficient d'une capacité à participer aux processus de décisions.

Au-delà de cette représentation en Conseil communautaire et Bureau communautaire, l'association des Communes prend notamment 2 formes :

- La participation d'élus communaux, non communautaires, aux commissions thématiques peut être envisagée, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur. Désignés par chacun des conseils municipaux ils peuvent siéger dans l'ensemble des commissions qui constituent un rouage essentiel de la prise de décision communautaire,
- Des échanges réguliers, systématiques, institutionnalisés entre administrations communautaires et communales, incluant notamment des journées thématiques avec les secrétaires de mairie.

C. La solidarité : une nécessité du bien vivre au sein de l'espace de la CCCE

La Communauté de Communes est fondée géographiquement et économiquement sur la complémentarité entre des espaces très différenciés : des aires urbaines et périurbaines, un réseau de villages qui, ensemble, contribuent à l'équilibre du territoire et à sa qualité patrimoniale et environnementale.

Chacune de ces entités développe des services pour les habitants du territoire : emploi, activité, formation, équipements, espace naturel, habitat, aménités environnementales. Toutefois, chacune est soumise à des difficultés propres : les Communes les plus importantes font face à des charges dites de centralité (gestion d'équipements, du parc social, contraintes et nuisances



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260617-C20260616_04_SI-DE

liées au trafic...). Les villages, quant à eux, sont contraints dans leur développement et voient leur potentiel de ressource fiscale limité.

La bonne conduite de la Communauté de Communes demande que ces situations soient appréhendées avec justesse, ceci conditionnant une action collective juste et solidaire.

D. Une communication forte à l'adresse des habitants du territoire et au-delà

La Communauté de Communes reconnaît qu'il est indispensable qu'elle et son action soient connues de la société civile. Elle doit s'efforcer de réduire au maximum la distance qui la sépare de ses habitants.

Structure de coopération technique à l'origine (gestion intercommunale des voiries puis des déchets), puis structure de projet, la Communauté de Communes intervient de plus en plus nettement dans le développement de services aux habitants.

Quelle que soit sa capacité à accueillir de nouvelles entreprises, l'avenir de la CCCE dépend avant toute chose de sa capacité à se faire connaître, à être identifiée et à promouvoir ses actions et celles des communes membres.

Pour être vu, le territoire doit affiner son image, celle qui permettra de l'identifier parmi les multiples autres destinations qui sont nécessairement en concurrence les unes avec les autres. Cette identité est à conforter, ce qui peut être fait en la complétant par d'autres identifiants du nouveau territoire intercommunal, qui peuvent résulter de la mise en valeur de l'ensemble des atouts de son patrimoine.

La déclinaison concrète des modalités de communication de la CCCE sera détaillée dans un règlement communautaire dédié.

E. Une dynamique de valorisation du patrimoine architectural, culturel, historique et naturel

La culture est un point fort de l'économie territoriale, notamment à travers une offre très importante de spectacles, d'animations ainsi que d'un patrimoine historique et naturel diversifié. La « marque territoriale » de la CCCE mérite d'être confortée et complétée par la mise en valeur de richesses supplémentaires et la création d'une véritable marque identitaire communautaire contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Il s'agira de développer une véritable mise en réseau de tous ces lieux et éléments, constitutifs d'une même dynamique, qui enrichira considérablement l'offre touristique, tout en consolidant l'identité du territoire.



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260617-C20260616_04_SI-DE

Déjà fortement impliquée dans l'action culturelle, la CCCE doit ainsi porter une action particulière à cette action de valorisation du patrimoine dont la finalité est également d'obtenir des retombées touristiques, avec en perspectives des retombées économiques. Le développement d'un réseau secondaire autour de l'axe de voie cyclable douce de la Moselle, afin de capter les flux pour une attractivité culturelle mais aussi économique, est à poursuivre.

V. Un pacte de gouvernance fiscal et financier guidé par un objectif de mutualisation

A. Un pacte fiscal et financier

Les élus de la Communauté de Communes s'engagent à mener une réflexion autour du pacte fiscal et financier ce qui peut conduire à proposer une relecture de l'offre de services communautaires, à mieux cibler les interventions publiques, à en revoir l'organisation et le financement en vue d'optimiser les moyens. Cet exercice doit être l'occasion de poser les bases, à l'échelle des 22 Communes, d'une politique active de solidarité communautaire qui prendra en compte l'ensemble de ces spécificités dans l'objectif d'une allocation juste et optimale des moyens sur le territoire.

Cette démarche place le pacte financier au cœur de la gouvernance territoriale : il sort des domaines strictement fiscal et financier pour devenir un outil de mise en œuvre du projet politique pour le territoire.

Le pacte fiscal et financier et projet de territoire sont liés. Il s'inscrit ainsi dans une approche globale du territoire, tant en matière de diagnostic fiscal et financier qu'en ce qui concerne la prise en compte des projets de développement et leur financement. Il doit constituer un cadre de concertation permettant d'assurer la justesse des relations financières entre Communes et intercommunalité ; entre les polarités urbaines, amenées à porter le développement territorial, et les polarités rurales préservées au titre de la qualité environnementale du territoire.

Le Pacte fiscal et financier doit prioritairement poursuivre comme objectifs :

- La correction des écarts de richesse,
- Le soutien de la capacité financière des Communes,
- L'optimisation du levier fiscal à l'échelle du bloc communal et intercommunal,
- L'optimisation des possibilités de subventions et de financement extérieur,
- La recherche de financements où la CCCE peut assumer le rôle de chef de file selon la législation en vigueur.



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260617-C20260616_04_SI-DE

Le Pacte Financier et Fiscal, sous l'égide du principe de solidarité doit permettre de coordonner la programmation des investissements entre Communes et Communauté de Communes, de définir les priorités, de s'accorder sur les stratégies fiscales en vue d'optimiser les ressources et la capacité d'investissement du territoire. Il a vocation à évoluer dans le temps, ce qui signifie qu'il est un élément cadre de la gouvernance, soumis à évaluation permanente et à clause de réactualisation.

La CCCE est attendue pour améliorer le service aux populations. Ceci induit nécessairement des charges supplémentaires. Pour répondre à cette demande dans un contexte de baisse des dotations et de raréfaction de l'argent public, elle doit maîtriser ses coûts de fonctionnement et consacrer sa capacité à ses actions d'intérêt communautaire.

B. La mutualisation : principe de bonne gouvernance financière

La recherche de maîtrise de coût doit également être profitable aux Communes. La recherche de l'appui porté aux Communes doit être une constante de la dynamique de mutualisation.

Ceci passe par une généralisation des pratiques de mutualisation entre Communes et intercommunalité, véritable « boîte à outils » librement consentie : maîtrise d'ouvrage déléguée, mise en place de services communs, mise en commun de moyens techniques et matériels, mise en commun des achats, formations mutualisées ou encore sollicitations possibles de certains services communautaires.

Elle progressera uniquement à la demande des Communes qui, en réponse à des besoins spécifiques et précis, pourront solliciter le recours à un service commun ou à des moyens mutualisés, existants ou à développer.

La dynamique de mutualisation fera l'objet d'un examen préalable au sein de la Conférence des Maires, qui désignera en qualité de référent un membre du Conseil Communautaire.